

Observatoire du Vote

Communiqué de Presse

À l'occasion de la remise de son rapport 2011, l'Observatoire du Vote fait le point sur les problèmes relevés ainsi que sur les mesures du gouvernement impactant le contentieux de l'élection Présidentielle

Paris, Vendredi 23 mars 2012

I - Études / Repères

Erreurs : L'étude sur *L'incidence du vote électronique en France lors des élections cantonales 2011*, qui a porté sur plus de 2400 bureaux de vote, a mis en évidence qu'il y a cinq à six fois plus d'erreurs sur les votes et les émargements lorsque sont utilisées des machines à voter.

Votes blancs : Le taux de votes blancs et nuls sur machines à voter, pour le premier tour de ces élections, a été de 3.42 % (contre 2.93 % pour le vote à l'urne).

Population électorale : En 2011, le vote électronique pour les élections cantonales a concerné 660 000 électeurs. *En 2012, environ 1.200.000 français devraient être appelés à voter sur ces dispositifs*, un chiffre en régression de l'ordre de 23 % par rapport à 2007.

II - Observation faites au gouvernement concernant l'organisation matérielle des opérations électorales

Les délais de contentieux réservés aux candidats pour l'élection présidentielle sont réduits à quarante-huit heures à dater de la clôture effective des opérations électorales pour chaque commune.

Le deuxième tour de l'élection présidentielle aura lieu le 6 mai 2012 en France métropolitaine. Or les mairies seront fermées au public le 8 mai voire le 7 mai, rendant impossible la consultation et la vérification des procès verbaux des élections par les candidats, leur représentants ou les électeurs souhaitant disposer de ces pièces à l'appui de leurs réclamations en annulation ou en rectification de résultats.

L'Observatoire du vote a notifié le gouvernement le 20 février dernier et a demandé à ce que soit garanti l'accès aux procès verbaux en mairie sans aucune restriction les lundi 7 et mardi 8 mai conformément à l'article R70 du code électoral.

A ce jour, aucune mesure corrective n'a été publiquement annoncée.

.../...

III - Mesure de la représentativité syndicale dans les T.P.E

La mesure de la représentativité syndicale dans les entreprises procédant à des élections professionnelles (Comités d'Entreprise et Délégués du Personnel) est en cours depuis la réforme de 2008. À la fin de cette année, un vote électronique par internet sera mis en place par le ministère du travail afin de mesurer l'audience des syndicats dans les Petites Entreprises.

A cette occasion sera utilisé un dispositif de vote électronique par internet pour recueillir les suffrages se portant sur des organisations syndicales et non plus sur des personnes physiques (vote sur sigle), aucun candidat ne pouvant se présenter ou être élu.

Cette consultation pose deux problèmes :

- elle va être utilisée pour agréger ses résultats avec ceux d'élections ayant eu comme enjeu de désigner des représentants du personnel. La différence d'objet et de motivation de ces deux types de consultation (sur sigle et sur candidat) est incompatible avec une mesure objective de la représentativité syndicale.
- le vote électronique par internet avait déjà été mis en oeuvre, par la même administration, pour les élections prud'homales en 2008 à Paris et des dysfonctionnements graves avaient été relevés par la CNIL sans que celle-ci ne soit autorisée à publier la sanction prononcée à l'encontre du ministère du travail, privant les électeurs et candidats de recours effectifs.

Ces deux points seront soumis au nouveau gouvernement dès sa formation.

IV - Difficultés récurrentes concernant un opérateur de vote électronique

Depuis 2003, de façon récurrente, un opérateur majeur de vote électronique en France a donné prise à de nombreuses critiques, y compris de la CNIL, à propos de sa plateforme de vote par internet non conforme aux dispositions légales et réglementaires concernant la protection de bout en bout des bulletins de vote dématérialisés. En 2008, cet opérateur avait été visé par la CNIL à l'occasion des élections prud'homales à Paris. Le 6 avril prochain, cet opérateur devra se présenter en justice, aux côtés d'un employeur, pour avoir coorganisé, en 2012, des élections professionnelles en violation des règles du code du travail.

A propos de l'Observatoire du Vote : *Garantir la sincérité et l'efficacité d'élections ou de consultations, lutter contre la fraude ou les erreurs matérielles, mettre en place les conditions de recours efficaces tout en protégeant la nécessaire sérénité des opérations de vote sont autant de challenges qu'il convient d'assumer dans la modernité et l'indépendance mais pour lesquels des compétences expertes sont nécessaires. Qu'il s'agisse d'élections professionnelles, corporatives ou politiques, de consultations au sein d'assemblées de toutes natures, l'Observatoire du Vote propose, en conformité avec les standards éthiques les plus sûrs, une expertise juridique, technologique et économique, ainsi qu'un accompagnement de contrôle et d'évaluation couvrant l'intégralité du cycle des opérations électorales ou consultatives. L'Observatoire du Vote édite et assure, depuis 2006 la promotion de "règles de bonnes pratiques" en matière légale, réglementaire, contractuelle et sécuritaire. Il dispose également, par l'intermédiaire de ses [groupes de travail](#), espaces de réflexion et de proposition pluridisciplinaires, de véritables lieux d'échange et de confrontation d'expérience*

Contact Presse : [+33 6 25 17 59 19](tel:+33625175919) / [+33 6 18 58 02 31](tel:+33618580231)

Mel : presse@observatoire-du-vote.eu

Observatoire du Vote
c/o Certencia
176 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine